

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

Cette annonce ne constitue en aucun cas une offre d'investissement dans les actions (ci-après les « Actions ») de Biotalys. Tout placement dans les Actions ne peut être fondé que sur le prospectus (ci-après le « Prospectus ») que Biotalys prévoit de publier dans le cadre de l'offre de ses Actions.

Tout investissement dans des Actions de Biotalys comporte des risques et des incertitudes substantiels, notamment les risques suivants : (i) Biotalys n'a jamais commercialisé de produit. Tous les produits candidats de Biotalys, sauf un, en sont encore aux premiers stades de découverte. Un seul produit candidat est en phase d'enregistrement, mais, si l'agrément est obtenu, celui-ci sera introduit uniquement sous forme d'étude de marché et ne devrait pas être rentable pour Biotalys. La plate-forme technologique de Biotalys, AGROBODY Foundry™, et les modes d'action de ses produits candidats sont nouveaux, n'ont pas été testés à l'échelle commerciale, peuvent ne pas aboutir à un produit commercialisable à court terme ou non, ou peuvent ne pas être bien compris, être difficiles à appliquer ou ne pas être acceptés par les clients, (ii) les coûts actuels de fabrication des produits candidats de Biotalys sont élevés. Biotalys n'a pas encore été en mesure de fabriquer de manière rentable des produits à grande échelle destinés à être utilisés dans des environnements commerciaux. Biotalys peut ne pas être en mesure de fabriquer ses produits candidats de manière économiquement viables et/ou ses produits candidats peuvent ne pas s'avérer compétitifs sur les marchés ciblés, (iii) Biotalys n'a pour l'instant obtenu d'agrément pour aucun de ses produits candidats. L'industrie des produits de protection des cultures est soumise à un environnement réglementaire strict, y compris à des réglementations exhaustives relatives aux enregistrements de produits. Biotalys peut ne pas être en mesure d'obtenir ou de conserver les agréments nécessaires pour ses produits candidats, ce qui limiterait sa capacité à vendre ses produits sur certains marchés. L'incapacité de Biotalys à obtenir les agréments ou à se conformer aux exigences réglementaires actuelles ou à venir pourrait retarder ou annuler les ventes des produits candidats que la Société est en train de développer et envisage de commercialiser, (iv) Biotalys est une société récente et n'a pas encore généré de chiffre d'affaires. Biotalys a subi des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit cumulé depuis sa création, et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de maintenir la rentabilité. Biotalys met en œuvre sa stratégie conformément à son modèle commercial, dont la viabilité n'a pas été démontrée, et (v) de l'avis de Biotalys, la société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement suffisant pour satisfaire ses exigences actuelles ou futures en matière de fonds de roulement pendant une période minimale de 12 mois à compter de la date du Prospectus que Biotalys a émis dans le cadre de l'offre de ses Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus disponible à l'adresse suivante : www.biotalys.com/investors et, en particulier, à lire la section sur les « Facteurs de risque » qui aborde certains facteurs devant être pris en compte dans le cadre d'un investissement dans les Actions. Bien que ces facteurs de risque ne soient pas nécessairement tous classés par ordre d'importance, dans chaque catégorie, les facteurs de risque qui sont les plus importants d'après l'évaluation de Biotalys, compte tenu de leur impact négatif sur Biotalys et sur les Actions et de la probabilité de leur occurrence, sont mentionnés en premier. Tous ces facteurs doivent être pris en compte avant d'investir dans les Actions. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Actions et le risque de perte partielle ou totale de leur investissement.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.



Communication à caractère promotionnel

Biotaly lance son Offre publique initiale sur Euronext Brussels

Gand, BELGIQUE – le 23 juin 2021 – Biotaly NV (désignée ci-après « Biotaly » ou « la Société »), une société de technologies agricoles (AgTech) spécialisée dans la protection des cultures à l'aide de solutions de biocontrôle à base de protéines, pour des approvisionnements alimentaires plus durables et plus sûrs, annonce aujourd'hui les termes de son offre publique initiale, avec l'admission de l'ensemble de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels (ci-après l'« Offre »).

Termes clés de l'Offre

- L'Offre comprend jusqu'à 6 333 333 nouvelles Actions de la Société, dont le nombre peut être augmenté jusqu'à 15 % (ci-après l'« Option d'augmentation »). Toute décision d'exercer l'Option d'augmentation sera communiquée au plus tard à la date de l'annonce du Prix d'offre (tel que défini ci-dessous). La fourchette de prix de l'Offre a été fixée entre **7,50 €** et **8,50 €** par Action proposée (telle que définie ci-dessous) (ci-après la « Fourchette de prix »).
- Aucun montant minimum n'est défini pour l'Offre.
- Sur la base de la Fourchette de prix, et en supposant que le Prix d'offre (tel que défini ci-dessous) se situera au milieu de la Fourchette de prix, la taille de l'Offre sera comprise entre **50,67 millions d'euros** (en supposant le placement du nombre maximum des nouvelles Actions incluses dans l'Offre et aucun exercice de l'Option d'augmentation et de l'Option d'attribution excédentaire (tel que défini ci-dessous)) et **67,01 millions d'euros** (en supposant le placement du nombre maximum d'Actions proposées dans le cadre de l'Offre et l'exercice complet de l'Option d'augmentation et de l'Option d'attribution excédentaire).
- L'Offre comporte :
 - i. Une Offre publique initiale à l'attention d'investisseurs particuliers et institutionnels en Belgique ;
 - ii. Un placement aux États-Unis auprès de personnes raisonnablement considérées comme des investisseurs institutionnels qualifiés (QIB), tel que défini dans la Règle 144A de l'US Securities Act ; et
 - iii. Des placements auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels de l'EEE, du Royaume-Uni et de la Suisse.
- L'Offre en dehors des États-Unis sera effectuée conformément à la Réglementation S en vertu du US Securities Act. Des placements privés pourront avoir lieu dans les États membres de l'EEE en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus.
- La Société a nommé Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG et KBC Securities NV en tant que Co-Coordonnateurs Mondiaux et Teneurs de Livres Associés, Belfius Bank NV/sa en tant que Teneurs de Livres Associés et Oppenheimer Europe Ltd. via Oppenheimer & Co. Inc. en tant que Teneur de livres américain principal (ensemble ci-après les « Souscripteurs »).
- Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG, au nom des Souscripteurs (tel que défini ci-dessous), agira en qualité de gestionnaire de la stabilisation (ci-après le « Gestionnaire de la stabilisation »). Le Gestionnaire de la stabilisation sera en mesure de sur-attribuer les Actions de l'Offre (ci-après les « Actions supplémentaires ») et ensemble avec les nouvelles Actions les « Actions

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

proposées ») afin de faciliter la stabilisation. Le Gestionnaire de Stabilisation s'est vu confier un droit, sous réserve de la clôture de l'Offre, pour souscrire de nouvelles Actions supplémentaires dont la quantité s'élève au maximum à 15 % du nombre de nouvelles Actions souscrites dans l'Offre au Prix d'offre (tel que défini ci-dessous) (ci-après l'« Option d'attribution excédentaire »). L'option d'attribution excédentaire pourra être exercée pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la Date de cotation (telle que définie ci-dessous) (ci-après la « Période de stabilisation »). Le Gestionnaire de la stabilisation peut conclure des transactions qui stabilisent, maintiennent ou affectent de quelque manière autre le prix des Actions au cours de la Période de stabilisation. Ces activités sont susceptibles d'élever le prix des Actions à un niveau supérieur à celui qui pourrait autrement avoir cours.

Patrice Sellès, Directeur général de Biotalys, a déclaré à propos de l'annonce d'aujourd'hui : « Biotalys s'engage à transformer la manière dont nous produisons les aliments en appliquant des technologies innovantes pour rendre la protection des aliments et des cultures plus sûre et plus durable. C'est une période passionnante dans le développement de la Société et nous croyons que cette offre représente pour nous tous une formidable opportunité, des investisseurs aux employés en passant par les producteurs, de maximiser le potentiel de notre plate-forme révolutionnaire et de notre pipeline de produits. »

Points forts de la Société

- L'ambition de Biotalys est de relever trois défis majeurs auxquels la production alimentaire mondiale est aujourd'hui confrontée :
 - les 1,6 milliard de tonnes de nourriture perdues ou gaspillées dans le monde entier chaque année ;
 - l'impact agricole sur la biodiversité, les sols, l'eau et la santé humaine ;
 - la nécessité d'une production alimentaire durable et sûre pour protéger notre avenir.
- Biotalys vise à relever ces défis en développant ses produits candidats, qui sont conçus pour être des solutions de biocontrôle à base de protéines efficaces, plus sûres et plus propres.
- Ces produits candidats ont de nombreuses applications visant à aider les agriculteurs à affronter les principaux nuisibles et les principales maladies auxquels ils sont confrontés, et ce de manière plus sûre et durable, en fournissant des alternatives aux pesticides chimiques conventionnels dans un cadre intégré de gestion des nuisibles et en réduisant les résidus chimiques sur les aliments.
- L'approche de la Société est alimentée par sa plate-forme AGROBODY Foundry™, une plate-forme technologique exclusive et évolutive qui offre des avantages significatifs par rapport au développement de nouvelles alternatives chimiques conventionnelles, notamment des cycles de développement de produits plus courts et moins coûteux.
- Un pipeline diversifié de sept produits candidats dans trois indications différentes – biofongicides, bio-insecticides et biobactéricides – qui ciblent les parasites et les maladies critiques, avec un marché potentiel combiné d'une valeur de 4,8 milliards de dollars US.
- Le premier produit, Evoca™, ayant fait l'objet d'une demande auprès de l'EPA aux États-Unis et au sein de l'UE en décembre 2020 et mars 2021 respectivement, a été conçu pour ouvrir la voie à de futurs produits en termes de réglementation et de commercialisation. Le lancement d'une étude de marché d'Evoca™ aux États-Unis et dans l'UE est prévu pour fin 2022 et fin 2024.
- Un portefeuille de 15 familles de brevets exclusifs liés à la technologie AGROBODY™ et au pipeline de produits de la Société.
- Rechercher activement des partenariats sélectifs avec des acteurs de l'alimentation et de

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

l'agriculture dans le but de découvrir des solutions novatrices et différenciées, élargir le potentiel, la portée et la valeur de la plate-forme AGROBODY Foundry™.

- Une équipe de Direction expérimentée, avec une solide expérience dans les secteurs des technologies agricoles et des biotechniques, soutenue par une base d'actionnaires spécialisés locaux et internationaux de renom.
- Une présence en Belgique et aux États-Unis, avec des plans de commercialisation future qui sont mis en œuvre par le biais d'accords de distribution, de partenariats, ou par ses propres moyens, sur certains marchés qui présentent une forte valeur stratégique.

Calendrier de l'Offre

- La Période de l'Offre débutera le 23 juin 2021 et devrait se terminer au plus tard à 16 h 00 (CEST) le 30 juin 2021 pour les actionnaires particuliers et au 1^{er} juillet à 14 h 00 (CEST) pour les actionnaires institutionnels, sous réserve d'une clôture ou d'une extension anticipée, à condition que la période de l'offre soit ouverte pendant au moins six jours ouvrables (la « Période de l'offre »).
- Il est prévu que le Prix d'offre (tel que défini ci-dessous), le nombre d'Actions proposées placées dans l'Offre et l'attribution des Actions proposées aux investisseurs particuliers soient rendus publics le 1^{er} juillet 2021 ou aux alentours de cette date et, dans tous les cas, au plus tard le premier jour ouvré suivant la fin de la Période de l'offre.
- Il est prévu que la cotation et la négociation conditionnelle, sur une base « à l'émission et/ou à l'attribution », sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le numéro international d'identification des titres (ISIN) BE0974386188 et le symbole boursier « BTLS », commencent le 2 juillet 2021 ou aux alentours (ci-après la « Date de cotation »), sous réserve d'un éventuel avancement de cette date en cas de clôture anticipée ou de son éventuel report en cas d'extension.
- Il est prévu que les négociations inconditionnelles commencent le 5 juillet 2021 ou aux alentours et qu'elles commencent au plus tard à la Date de clôture. L'attribution des Actions proposées aux investisseurs est prévue le 5 juillet 2021 ou aux alentours, conformément aux procédures de règlement habituelles applicables aux actions et contre paiement des Actions de placement, sous réserve que cette date puisse être avancée en cas de clôture anticipée ou reportée en cas d'extension (ci-après, la « Date de clôture »).

Prix final et allocation

- Le prix final par Action proposée (le « Prix d'offre ») sera déterminé pendant la Période de l'offre par le biais d'un processus de constitution du carnet d'ordres auquel seuls les investisseurs institutionnels peuvent participer.
- Le Prix d'offre sera un prix unique en euros, hors taxe belge sur les transactions boursières, et hors frais éventuels facturés par les intermédiaires financiers pour la soumission de demandes. Aucune taxe sur les transactions boursières n'est due sur la souscription d'Actions nouvellement émises, mais une telle taxe peut être due sur la souscription d'Actions existantes. Le traitement fiscal dépendra de la situation individuelle de chaque investisseur et pourra changer à l'avenir.
- Conformément à la Réglementation belge, un minimum de 10 % des Actions proposées sera attribué aux investisseurs particuliers, sous réserve d'une demande suffisante. Toutefois, la proportion d'Actions proposées allouée aux investisseurs particuliers peut être augmentée ou diminuée si les ordres de souscription reçus de leur part dépassent ou n'atteignent pas, respectivement, 10 % des Actions proposées effectivement allouées. En cas de

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

sursouscription des Actions proposées réservées aux investisseurs particuliers, l'attribution aux investisseurs particuliers sera effectuée sur la base de critères d'attribution objectifs, tous les investisseurs particuliers étant traités de manière égale. Les critères à utiliser à cette fin sont le traitement préférentiel des demandes soumises par des investisseurs particuliers directement auprès de KBC Securities NV et de Belfius Bank NV/SA en Belgique et le nombre d'Actions proposées pour lesquelles les demandes sont soumises par des investisseurs particuliers. Les critères d'attribution respectifs seront appliqués de la même manière pour toutes les souscriptions au détail soumises aux guichets des Souscripteurs en Belgique et, bien qu'ils puissent différer des critères d'attribution susmentionnés, pour toutes les demandes soumises par les investisseurs particuliers par le biais d'autres intermédiaires financiers. En cas d'attribution excédentaire d'Actions proposées, les souscripteurs déploieront des efforts raisonnables pour attribuer les nouvelles Actions émises à des personnes physiques résidant en Belgique et à des investisseurs soumis à l'impôt belge sur les sociétés (« *impôt des personnes morales* »), dans cet ordre de priorité.

- Les ordres de souscription par des investisseurs particuliers peuvent être soumis directement auprès de KBC Securities NV et Belfius Bank NV/SA, sans frais pour l'investisseur, ou par le biais d'autres intermédiaires. Les investisseurs qui souhaitent passer des ordres d'achat pour les Actions proposées par l'intermédiaire desdits autres intermédiaires doivent demander le détail des frais susceptibles d'être facturés et dont ils devront s'acquitter eux-mêmes.

Engagements préalables et « lock up »

- Certains investisseurs (dont tous les actionnaires existants de la Société détenant plus de 5 % des Actions en circulation avant la clôture de l'Offre, Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij (FPIM) et BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium) (les « Investisseurs participants »), se sont (au total) irrévocablement engagés vis-à-vis de la Société, sous les seules conditions (i) de l'attribution intégrale de leur Engagement de souscription respectif, et (ii) de la clôture de l'Offre, à souscrire de nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre pour un montant total de 27,86 millions d'euros (les « Pré-engagements »).
- En cas de sursouscription à l'Offre, les engagements de souscription des Investisseurs participants ne seront pas réduits, mais seront entièrement alloués. Étant donné qu'il n'y a pas de montant minimum de l'Offre, si toutes les Actions proposées ne sont pas souscrites lors de l'Offre, le produit net de l'Offre peut être limité au produit net des Engagements de souscription.
- Les actionnaires actuels qui détiennent 1% ou plus des Actions de la Société à ce jour et les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif de la Société ont accepté de bloquer leurs Actions pré-IPO et leurs warrants pour une période de douze mois après la Date de clôture, ainsi que toutes les nouvelles Actions qui peuvent être souscrites dans l'Offre au Prix d'offre par les actionnaires actuels qui détiennent 1% ou plus des actions de la Société à ce jour pour une période de trois mois après la Date de clôture, sous réserve de certaines exceptions, y compris une vente coordonnée. Ces accords d'immobilisation ne s'appliquent pas aux nouvelles Actions susceptibles d'être souscrites par les actionnaires et les détenteurs de warrants actuels dans l'Offre au Prix d'offre, ni aux nouvelles Actions susceptibles d'être souscrites après la clôture de l'Offre conformément à l'exercice des warrants ESOP. La Société devrait convenir d'un gel des émissions de nouvelles Actions et de nouveaux warrants pour une période allant de la Date de clôture jusqu'à 12 mois après la date du Contrat de souscription, sous réserve des exceptions habituelles, notamment pour les intéressements calculés sur la base d'actions pour un plan d'intéressement destiné aux membres du personnel, aux consultants et aux administrateurs de la Société ou de ses filiales, jusqu'à 10 % des Actions en circulation après la clôture de l'offre.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

Utilisation des Produits

Biotalys entend utiliser les produits nets issus de l'Offre comme suit :

- de 18,1 millions d'euros à 20,3 millions d'euros pour financer le développement de son pipeline existant, y compris la recherche, le développement, les essais sur le terrain, l'augmentation de la production et les coûts réglementaires ;
- de 9,0 millions d'euros à 11,3 millions d'euros pour financer l'amélioration et l'optimisation continues de sa plate-forme AGROBODY Foundry™ et pour financer l'extension de son pipeline (y compris potentiellement par le biais de programmes partenaires) ;
- de 9,0 millions d'euros à 11,3 millions d'euros pour financer la stratégie de commercialisation, y compris les coûts de distribution liés à la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement, du stockage et d'une logistique, les coûts de distribution via des partenaires, etc. et les efforts de développement commercial ; et
- de 4,5 millions d'euros à 6,8 millions d'euros à des fins générales.

La Société est habilitée à procéder à une augmentation de capital pour un montant réduit, étant entendu que, dans le cas le plus défavorable, le produit net de l'Offre serait égal au produit net des Pré-engagements des Investisseurs participants. Le cas échéant, l'attribution proportionnelle du produit changerait par rapport aux attributions énoncées ci-dessus pour refléter un pourcentage plus élevé d'investissement dans le pipeline existant et un pourcentage plus faible pour financer l'amélioration et l'optimisation continues de sa plate-forme AGROBODY Foundry™ de Biotalys et de sa stratégie de commercialisation.

Récapitulatif du calendrier

23 juin 2021, à 09 h 00 (CEST)	Début prévu de la Période de l'offre
30 juin 2021, à 16 h 00 (CEST)	Fin prévue de la Période de l'offre pour les investisseurs particuliers
1 ^{er} juillet 2021, à 14 h 00 (CEST)	Fin prévue de la Période de l'offre pour les investisseurs institutionnels
1 ^{er} juillet 2021 (CEST)	Publication attendue du Prix d'offre et des résultats de l'Offre et de la communication des allocations
2 juillet 2021 (CEST)	Date de cotation prévue (cotation et début de la négociation sur la base « à l'émission et/ou à l'attribution »)

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

5 juillet 2021 (CEST)	Date de clôture prévue (paiement, règlement et attribution des Actions proposées)
1 ^{er} août 2021 (CEST)	Date limite prévue d'exercice de l'Option d'attribution excédentaire

Prospectus et autres informations

- La version anglaise d'un prospectus a été approuvée par la Belgian Financial Services and Markets Authority, le 22 juin 2021 (le « Prospectus »). L'approbation du Prospectus (y compris le résumé du Prospectus, ci-après le « Résumé ») que la FSMA a délivrée ne démontre que la conformité avec les normes d'exhaustivité, de compréhension et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme une approbation de la Société ou de la qualité des Actions proposées qui constituent l'objet du Prospectus. Les investisseurs doivent mener leur propre évaluation quant à la pertinence d'un investissement dans les Actions proposées.
- Le Prospectus complet est disponible pour les investisseurs potentiels en Belgique en anglais et en néerlandais, et le Résumé est disponible en français.
- Le Prospectus sera mis à la disposition gratuite des investisseurs à compter du 23 juin 2021 (avant l'ouverture des marchés) au siège social de la Société (Biotalys NV, Buchtenstraat 11, Gand 9051, Belgique) et sur les sites Internet de Biotalys (www.biotalys.com/investors), KBC (www.kbcsecurities.com, www.kbc.be/biotalys et www.bolero.be/nl/Biotalys) et Belfius Bank NV/SA (www.belfius.be/Biotalys2021). Le Prospectus peut également être consulté à compter **du 23 juin 2021** (avant l'ouverture des marchés) sur le site Internet de la Société (<https://www.biotalys.com/investors>), l'accès aux sites Internet susmentionnés étant à chaque fois soumis aux limitations habituelles.
- Tout investissement dans les Actions proposées comporte des risques et des incertitudes non négligeables. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement, afin de comprendre pleinement les risques potentiels et les compensations liés à la décision d'investir dans les Actions proposées. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Actions proposées et le risque de perte partielle ou totale de leur investissement. L'Offre est soumise au droit belge et tout litige impliquant des investisseurs et découlant de l'Offre et/ou des Actions proposées ou en rapport avec elles relève de la compétence exclusive les tribunaux de Bruxelles.

Principaux risques spécifiques à Biotalys, à l'Offre et aux Actions

Voici une sélection de risques clés, spécifiques à Biotalys, aux Actions proposées, et à l'Offre en tant que telle qui, seuls ou combinés à d'autres événements ou circonstances, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

- Biotalys n'a jamais commercialisé de produit. Tous les produits candidats de la Société, sauf un, en sont encore aux premiers stades de découverte. Un seul produit candidat (Evoca™) est en phase d'enregistrement, mais, si l'agrément est obtenu, celui-ci sera introduit uniquement

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

sous forme d'étude de marché et ne devrait pas être rentable pour Biotalys. La plate-forme technologique de Biotalys, AGROBODY Foundry™, et les modes d'action de ses produits candidats sont nouveaux, n'ont pas été testés à l'échelle commerciale, peuvent ne pas aboutir à un produit commercialisable à court terme, voire jamais, ou peuvent ne pas être bien compris, être difficiles à appliquer ou ne pas être acceptés par les clients. Cet état de fait est motivé par un certain nombre de facteurs et soumis à un certain nombre de risques, notamment :

- Un degré élevé de difficulté à identifier, au cours de la phase de découverte, des caractéristiques de produit appropriées qui résisteront finalement à une utilisation dans un environnement agricole ouvert. En particulier, les essais sur le terrain peuvent démontrer que les produits candidats identifiés ne sont pas sûrs et/ou n'atteignent pas une efficacité suffisante. Si les essais sur le terrain s'avèrent infructueux, Biotalys pourrait ne pas être en mesure d'achever le développement de ses produits candidats, d'obtenir l'approbation réglementaire pour ces derniers ou de les commercialiser en temps voulu, voire de les commercialiser tout court.
- Le marché des produits de protection des cultures biologiques est encore sous-développé. Les produits candidats innovants de Biotalys visant la protection des aliments peuvent ne pas être bien compris, être difficiles à appliquer, nécessiter un investissement dans la formation des clients et être progressivement adoptés ou ne pas être du tout acceptés par les clients. En outre, l'industrie agricole est consolidée, passant des producteurs de produits de protection des cultures aux distributeurs et aux détaillants, ce qui augmente davantage le niveau d'entrée des nouveaux produits innovants. En outre, l'industrie de la protection des cultures est, en soi, hautement concurrentielle, avec une part de marché importante occupée par les grandes multinationales de l'agrochimie ; Biotalys pourrait rencontrer des difficultés à obtenir et à maintenir une position favorable sur le marché.
- L'incertitude quant à la possibilité de produire les produits candidats à plus grande échelle et à des prix compétitifs par rapport aux pesticides chimiques conventionnels qui sont généralement moins chers et plus efficaces que les produits biologiques. Les coûts actuels de fabrication des produits Biotalys candidats sont élevés. La Société n'a pas encore été en mesure de fabriquer de manière rentable des produits à grande échelle destinés à être utilisés dans des environnements commerciaux. Biotalys peut ne pas être en mesure de fabriquer ses produits candidats d'une manière économiquement viable et/ou ses produits candidats peuvent ne pas être compétitifs sur les marchés cibles.
- Il s'agit d'une société récente qui n'a pas encore généré de chiffre d'affaires. La Société a subi des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit cumulé depuis sa création, et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de maintenir la rentabilité. Biotalys exécute sa stratégie conformément à son modèle commercial, dont la viabilité n'a pas été démontrée.
- Biotalys ne possède aucun site de production pour fabriquer ses produits candidats dans l'éventualité où l'agrément serait obtenu et devra compter à court terme sur un seul fabricant tiers. Dans l'éventualité où Biotalys serait incapable de trouver un ou plusieurs fabricant(s) tiers adéquat(s) ou de fabriquer des produits candidats de qualité satisfaisante, en temps opportun, en quantité suffisante ou à un coût acceptable, les résultats d'exploitation de la Société s'en trouveront alors fortement affectés.
- En raison de sa dépendance à des tiers, Biotalys dépend également des obligations de confidentialité des tiers en vertu des accords en vigueur, ce qui pourrait empêcher la protection adéquate de ses informations confidentielles.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

- La croissance future de Biotalys et sa capacité de concurrence dépendent de son personnel clé et du recrutement de personnel qualifié supplémentaire. La Société peut ne pas être en mesure d'attirer et de retenir les cadres et le reste du personnel dont la société a besoin pour réussir.
- Les préoccupations et les allégations relatives à la sécurité d'utilisation des produits qui présentent des caractéristiques biotechnologiques et des produits de protection des cultures en général, à leur effet potentiel sur la santé et l'environnement, et aux effets perçus de la biotechnologie sur la santé et l'environnement, peuvent avoir une incidence sur les exigences réglementaires et les décisions d'achat des clients, ce qui peut avoir un effet négatif important sur la viabilité de certains produits candidats de Biotalys, sur sa réputation et sur le coût de conformité à la réglementation.
- Les activités de Biotalys peuvent être affectées négativement par l'introduction de mesures alternatives de protection des cultures telles que des semences résistantes aux nuisibles ou des cultures génétiquement modifiées (« OGM »), ou par une résistance accrue des mauvaises herbes et des insectes.
- Biotalys n'a encore obtenu aucun agrément pour ses produits candidats. L'industrie des produits de protection des cultures est soumise à un environnement réglementaire strict, y compris à des réglementations exhaustives relatives aux enregistrements de produits. Biotalys peut ne pas être en mesure d'obtenir ou de conserver les agréments nécessaires pour ses produits candidats, ce qui limiterait sa capacité à vendre ses produits sur certains marchés. L'incapacité de Biotalys à obtenir les agréments, ou à se conformer aux exigences réglementaires en cours et à venir, pourrait retarder ou empêcher la vente des produits candidats que Biotalys développe actuellement et envisage de commercialiser.
- Biotalys utilise des animaux dans le cadre de ses activités de recherche et de développement. Les réformes politiques, y compris les récentes réformes politiques de l'UE, et la perception du public quant à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques pourraient retarder voire même empêcher le développement et la commercialisation de n'importe quel produit candidat potentiel.
- La réussite de Biotalys dépendra en grande partie de sa capacité à protéger sa propriété intellectuelle et ses droits de propriété exclusifs et sous licence, et toute incapacité à protéger et exploiter pleinement la propriété intellectuelle et le savoir-faire confidentiel de Biotalys pourra nuire à ses performances et perspectives financières.
- De l'avis de Biotalys, la société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement suffisant pour satisfaire ses besoins actuels ou futurs en matière de fonds de roulement au moins pour les 12 mois qui suivront la date du Prospectus.
- Le cours des Actions peut fluctuer fortement selon divers facteurs. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de revendre leurs Actions au Prix de l'offre ou au-delà, et peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.
- Certains actionnaires majeurs de la Société après l'Offre peuvent avoir des intérêts différents de ceux de Biotalys et être en mesure de contrôler la Société, y compris le résultat des votes des actionnaires.

- FIN -

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

Pour plus d'informations, contacter :

Biotalys

Toon Musschoot, Responsable Communications Stratégiques

T : +32 (0)9 274 54 00

E : Toon.Musschoot@biotalys.com

Pour les relations médias, veuillez contacter :

Consilium Strategic Communications

Amber Fennell, Chris Gardner, Chris Welsh

T : +44 (0)203 709 5700

E : Biotalys@consilium-comms.com

À propos de Biotalys

Biotalys est une société de technologies agricoles (AgTech) qui s'efforce de relever les défis en matière de la protection alimentaire grâce à des solutions de biocontrôle à base de protéines, pour un approvisionnement alimentaire plus durable et plus sûr. Grâce à sa nouvelle plate-forme technologique AGROBODY™, Biotalys vise à développer un pipeline solide et diversifié de produits efficaces qui présentent un profil de sécurité favorable et qui visent à lutter contre les principaux nuisibles et maladies des cultures sur l'ensemble de la chaîne de valeur, du champ à l'assiette. Biotalys a été créée en 2013 en tant que spin-off du VIB (Institut flamand de recherche en biotechnologie) et a levé 62,8 millions d'euros (74,9 millions de dollars US) auprès d'investisseurs belges et internationaux à ce jour. L'entreprise est implantée dans le pôle Biotechnologies de Gand, en Belgique. Pour plus d'informations, consultez le site www.biotalys.com.

Avis important

La présente annonce ne doit pas être distribuée aux personnes résidant aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou en Suisse. Les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas une offre de vente de titres.

La présente annonce contient des déclarations qui sont des « déclarations prospectives » ou qui pourraient être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, comme les mots « viser », « considérer », « estimer », « anticiper », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « continuer », « en cours », « possible », « prévoir », « plans », « cibler », « rechercher », mais également de la forme conditionnelle, et contiennent des déclarations faites par la Société au sujet des résultats escomptés de sa stratégie. Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, et les lecteurs sont avertis qu'aucune desdites déclarations prospectives n'offre de garantie de performances futures. Les résultats réels de Biotalys peuvent différer sensiblement de ceux prévus par lesdites déclarations prospectives. Biotalys ne s'engage en aucune façon à publier des mises à jour ou des ajustements desdites déclarations prospectives, sauf si la Loi l'exige.

Les titres de la Société mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le Securities Act), ou en vertu des lois

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

d'un quelconque État ou d'une quelconque autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne pourront en aucun cas être proposés ou vendus aux États-Unis d'Amérique, excepté en cas d'exemption des exigences d'enregistrement du Securities Act et des lois étatiques en vigueur, ou dans le cadre d'une transaction non soumise à celles-ci. Aucune offre publique de titres n'aura lieu aux États-Unis d'Amérique.

Les présentes informations ne constituent en aucun cas une offre ou une invitation à acquérir ou à souscrire les titres de la Société, ou une offre ou une invitation à acquérir ou à souscrire les titres de la Société dans un quelconque pays (y compris en Belgique, dans les États membres de l'EEE, aux États-Unis d'Amérique, en Suisse, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou au Royaume-Uni) lorsque ladite offre ou ladite invitation n'est pas autorisée sans enregistrement ou qualification en vertu de la législation en vigueur du pays concerné, ou lorsque ladite offre ou invitation ne remplit pas les conditions requises en vertu de la législation en vigueur dans le pays concerné.

Les présentes informations et tout document distribué en rapport avec celles-ci ne sont pas destinés à être distribués à ou utilisés par une quelconque personne ou entité qui est citoyenne ou résidente des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Canada, de l'Australie, du Japon, ou qui se trouve aux États-Unis d'Amérique, au Canada, Afrique du Sud ou dans tout autre pays dans lequel ladite distribution, publication, mise à disposition ou utilisation est contraire à la Loi ou à la réglementation, ou exige un enregistrement ou une autorisation dans ledit pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois ou réglementations des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Canada, de l'Australie, du Japon, Afrique du Sud ou tout autre pays. La distribution de ces informations dans d'autres pays que la Belgique peut être limitée par les lois ou réglementations en vigueur dans lesdits pays. Toutes les personnes en possession de ces informations doivent s'informer et se conformer auxdites restrictions.

Tout investissement dans des actions comporte des risques importants. Les investisseurs concernés sont invités à lire le Prospectus que la Société prévoit de publier après approbation par la FSMA. Le présent document n'est pas un prospectus, et les investisseurs ne doivent pas souscrire ou acheter les actions visées par le présent document, excepté sur base des informations contenues dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement, afin de comprendre pleinement les risques potentiels et les compensations liés à la décision d'investir dans les titres. La présente annonce et l'approbation du Prospectus, selon le cas, ne doivent en aucun cas être interprétées comme une approbation des titres proposés ou admis à la négociation sur un marché réglementé. La valeur des actions de la Société peut diminuer ou augmenter. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter un conseiller professionnel quant à l'adéquation de l'offre envisagée pour la personne concernée.

La date de cotation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels peut être influencée par des facteurs tels que les conditions de marché. Il n'est en aucun cas garanti que ladite cotation aura lieu, et un investisseur potentiel ne doit en aucun cas prendre ses décisions financières en fonction des intentions de la Société quant à ladite cotation.

L'acquisition d'investissements auxquels se rapporte la présente annonce peut exposer un investisseur à un risque important de perte de la totalité du montant investi. Les personnes qui envisagent de tels investissements doivent consulter un conseiller agréé spécialisé dans ce type d'investissements.

La présente annonce s'adresse uniquement aux personnes établies au Royaume-Uni et dans les États membres de l'Espace économique européen (l'« EEE ») (qui sont chacun un État membre) et qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(e) du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeur mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la Directive 2003/71/CE, telle qu'amendée de temps à autre, dans la mesure mise en œuvre dans l'État membre concerné de l'EEE) et toute mesure de mise en œuvre dans chaque État membre concerné de l'EEE (le Règlement Prospectus), ou tout autre investisseur qui ne constitue pas une offre au public au sens de l'Article 3.1 du Règlement Prospectus. En outre, au Royaume-Uni, la présente annonce s'adresse uniquement (i) aux personnes qui disposent d'une expérience professionnelle en matière d'investissements en vertu de la définition « professionnels de l'investissement » de l'Article 19(5) de l'Ordonnance de 2005 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial promotion), telle que modifiée (l'« Ordonnance »), (ii) aux entités à valeur nette élevée, etc. en vertu de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, et (iii) à toute autre personne à qui elle peut être légalement communiquée (toutes ces personnes étant désignées collectivement « personnes autorisées »). L'offre prévue, selon le cas, sera disponible uniquement pour les personnes autorisées, et toute invitation, offre ou contrat de souscription, d'achat ou d'acquisition de titres sera possible uniquement avec lesdites personnes autorisées. Toute personne qui ne sera pas une personne autorisée ne pourra en aucun cas agir ou se fier à la présente annonce ou à l'un de ses contenus.

Les Teneurs de Livres Associés agissent pour le compte de la Société et pour aucune autre personne dans le cadre de l'offre envisagée, et ne seront en aucun cas tenus de garantir les protections offertes à leurs clients respectifs ou de proposer des conseils en lien avec ladite offre envisagée pour une quelconque autre entité que la Société.

La Société assume la responsabilité des informations contenues dans la présente annonce. Aucun des Teneurs de Livres Associés, ni aucun(e) de leurs filiales respectives ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou représentants respectifs ne saura être tenu(e) responsable ou ne formulera une quelconque déclaration ou garantie, explicite ou implicite, quant à la vérité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la présente annonce (ou quant au fait que des informations auront été omises dans l'annonce) ou de toute autre information relative à la Société, qu'elle soit écrite, orale ou sous forme visuelle ou électronique, et quel que soit leur mode de transmission ou de mise à disposition, ou en cas de perte de quelque nature que ce soit, suite à l'utilisation de la présente annonce ou de son contenu, ou en lien avec celle-ci. Chacun des Souscripteurs et chacune de ses filiales respectives déclineront en conséquence, dans la mesure autorisée par les lois en vigueur, toute responsabilité, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, qu'ils pourront avoir à l'égard de la présente annonce ou de toute déclaration ou information de ce type. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est formulée par un quelconque des Souscripteurs ou une quelconque de ses filiales respectives quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la vérification ou la suffisance des informations contenues dans la présente annonce, et rien dans la présente annonce ne pourra être considéré comme une promesse ou une garantie à cet égard, passée ou future.

Informations aux Distributeurs

Les souscripteurs ont informé la Société que les informations suivantes sont destinées uniquement aux distributeurs. Les informations sont fournies par les souscripteurs et la Société décline toute responsabilité à cet égard.

Uniquement aux fins des exigences de gouvernance des produits contenues dans : (A) la Directive européenne 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la Directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; (c) les mesures de mise en œuvre locales ; et (d) le Chapitre 3 du *FCA Handbook Product*

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU COMMUNIQUER AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN SUISSE, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN AUSTRALIE OU DANS N'IMPORTE QUEL AUTRE PAYS OU JURISDICTION DANS LEQUEL SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE À LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUERONT.

Intervention and Product Governance Sourcebook (« Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni », collectivement, les « Exigences de gouvernance des produits »), et en déclinant toute responsabilité, qu'elle résulte d'un fait délictueux, contractuel ou autre, que tout « fabricant » (aux fins des Exigences de gouvernance des produits) peut avoir autrement à l'égard de celui-ci, les souscripteurs ont soumis les Actions à un processus d'approbation des produits, qui a déterminé que lesdites Actions sont : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs particuliers et d'investisseurs qui répondent aux critères de clients professionnels et de contreparties éligibles, chacun tel que défini dans la MiFID II ou dans le *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* ; et (ii) peuvent être distribuées via tous les canaux de distribution autorisés (comme l'« Évaluation du marché cible »). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions peut baisser et que les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions n'offrent aucun revenu garanti et aucune protection du capital ; et un investissement dans les Actions ne convient qu'aux investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une protection du capital, qui (seul ou en collaboration avec un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les mérites et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour être en mesure de supporter les pertes qui pourraient en résulter. L'Évaluation du marché cible ne porte pas préjudice aux exigences de toute restriction de vente contractuelle, légale ou réglementaire en lien avec l'Offre.

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (A) une évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié aux fins des chapitres 9A ou 10A respectivement du *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook* ou de la MiFID II ou de toute mesure de mise en œuvre locale ; ou (b) une recommandation pour tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir dans ces Actions, de les acheter ou de prendre toute autre mesure de quelque nature que ce soit les concernant.

Il revient à chaque distributeur la responsabilité de mener sa propre Évaluation du marché cible pour les Actions et de déterminer les canaux de distribution appropriés.